

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°7

CIRCULAIRE N° 271173/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO
relative à la formation militaire initiale du réserviste.

Du 10 mars 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « ingénierie de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 271173/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO relative à la formation militaire initiale du réserviste.

Du 10 mars 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 3 4 0 C

Références :

Code de la défense - Partie législative.
Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Instruction n° 708/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 29 juin 2009 (BOC N° 25 du 17 juillet 2009, texte 7. ; BOEM 312.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et six appendices.

Textes abrogés :

Circulaire n° 181/DEF/COFAT/DF/BCF/FI/SO du 9 janvier 2006 (BOC, 2006, p. 547. ; BOEM 312.2.1).
Circulaire n° 188/DEF/COFAT/DF/BCF/FI/SO du 9 janvier 2006 (BOC, 2006, p. 571. ; BOEM 312.2.1).
Circulaire n° 6325/DEF/COFAT/DF/BCF/FI/SO du 27 juin 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 6. ; BOEM 312.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1

Référence de publication : BOC N°15 du 15 avril 2010, texte 7.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation militaire initiale du réserviste. Elle fixe les règles de mise en œuvre de la formation ainsi que les modalités de contrôle. Elle précise, en outre, les conditions d'attribution du certificat pratique réserve PROTERRE (CP-R PROTERRE) et les modalités de mise en formation.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

Définie par l'instruction citée en référence, la formation militaire initiale du réserviste a pour but de faire acquérir au réserviste les savoir-faire fondamentaux du métier des armes nécessaires pour tenir un premier poste au sein d'une unité d'intervention de réserve (UIR) ou d'une unité spécialisée de réserve (USR), ou éventuellement au titre d'un complément individuel.

1.2. Généralités.

La formation militaire initiale du réserviste (FMIR) s'adresse à tous les volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). D'une durée de douze jours, cette formation peut se dérouler en une ou plusieurs périodes, sous réserve que l'une d'entre elles comporte au moins cinq jours consécutifs.

Elle s'adresse au personnel sans expérience militaire et au personnel ayant effectué une préparation militaire ou une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale.

Cette formation est dispensée au sein des organismes qui auront été désignés par le commandement des forces terrestres (CFT).

2. PRINCIPES DE FORMATION.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement [cf. titre II. du TTA 150 ⁽¹⁾] prescrit par les directives relatives aux « fondements et principes de l'exercice du commandement dans l'armée de terre » et à « l'exercice du commandement au quotidien » ainsi que les principes de formation définis dans la « directive relative à la formation militaire générale ». Ils doivent être exemplaires et soucieux du respect absolu de la dignité humaine. Ils observent l'aptitude des réservistes à prendre des initiatives et les guident en ce sens. Il s'agit d'inculquer aux militaires du rang de la réserve, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice du métier des armes. Le chef, à chaque échelon, manifeste en toutes circonstances à chacun de ses subordonnés l'estime due à un compagnon d'armes.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la formation en général et la pédagogie en particulier, à mettre en œuvre, sont décrites dans le titre III. du TTA 150 ⁽¹⁾. La formation est essentiellement concrète pour permettre à tous d'arriver au niveau fixé. Les cadres doivent ainsi mettre en œuvre des méthodes et des techniques attrayantes et pratiques, utilisant des attitudes adaptées à la population concernée et aux savoir-faire à acquérir, en limitant le plus possible les cours théoriques en salle. La progressivité et le suivi individuel doivent guider l'action des formateurs.

En outre, un effort sera porté sur le témoignage des formateurs destiné à permettre aux réservistes de mieux appréhender le milieu militaire et de s'y intégrer plus facilement. À ce titre, les instructeurs privilégieront une pédagogie d'adultes en formation qui favorise l'échange et la connaissance mutuelle.

3. OBJECTIFS ET CONTENU.

3.1. Objectifs.

Les objectifs de la formation sont :

- faire acquérir à des jeunes civils la maîtrise des actes élémentaires du soldat au sein d'un groupe de combat dans le cadre des missions communes à l'armée de terre (MICAT) ;
- évaluer le potentiel du candidat sur son aptitude à devenir cadre de réserve.

3.2. Contenu.

L'enseignement dispensé, essentiellement pratique, combine savoir, savoir-faire et savoir-être. Le volume horaire est de 110 heures toutes activités confondues (activités nocturnes et activités du week-end). Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II.

En matière d'éducation et d'entraînement physique militaire et sportif (E2PMS), l'intérêt est de susciter chez le réserviste les bienfaits physiques et psychologiques de la pratique du sport. Durant cette phase, le réserviste

acquiert les savoir-faire qui le rendent progressivement autonome dans la pratique du sport.

Les séances sont encadrées prioritairement par du personnel spécialisé ou par des cadres de contact dont les aptitudes techniques et pédagogiques sont reconnues.

L'instruction sur le tir de combat (IST-C) est intégrée au programme de la formation. Le module A du programme, ou MOAL (module « maîtrise opérationnelle de l'armement léger ») peut être mis en œuvre par tous les régiments qui ont le personnel qualifié pour dispenser l'instruction.

La plupart des tirs afférents (module B ou le tir de nuit TTA du module D) peuvent être réalisés dans les infrastructures existantes (stands lourds ou champs de tir) dès l'instant où elles sont aux normes IST-C.

Dans le cas où les aménagements ne permettent pas la réalisation des tirs prévus à une distance de 75 mètres, ils peuvent être réalisés lors du séjour en camp lorsque la planification le permet. Dans le cas où cette solution dégradée ne peut pas être mise en œuvre, ces tirs sont réalisés à la distance de 50 ou 100 mètres.

Avant toute séance de tir au FAMAS, le réserviste doit être titulaire de son certificat d'aptitude au tir n° 1 (CATi 1) FAMAS dans lequel est inséré le certificat MOAL. Il doit donc avoir suivi, dans sa totalité, le programme du module A (MOAL). Le certificat FAMAS module B (cf. appendice V.D.) est établi après la réalisation des tirs FAMAS du module correspondant.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Un système d'évaluation continue, complété d'un contrôle final, mesure le niveau atteint par les réservistes. Ce système doit permettre de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- noter les stagiaires sur leurs capacités techniques.

Les stagiaires sont placés dans des situations telles qu'ils pourront être objectivement évalués selon leur sens pédagogique, la cohérence de leur raisonnement, leur attitude envers le groupe, leur esprit d'initiative et d'entraide.

Ces capacités seront notées par l'encadrement et permettront de se prononcer, en fin de période, sur l'aptitude des candidats au commandement.

4.2. Modalités.

Les évaluations continues sont organisées en fonction de la progression hebdomadaire. Les chefs de corps ont toute latitude pour organiser l'évaluation continue.

Il n'y a pas de contrôle sur la condition physique du réserviste. En effet, aucun niveau de performance ne peut être exigé à l'issue du stage.

Le contrôle final est effectué sous forme de rallye (jour + nuit). Dans la mesure du possible, l'encadrement de la section n'est pas impliqué dans les ateliers.

Le contrôle individuel est complété par une note d'aptitude établie à l'aide d'une grille comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.B.). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, tout au long de la formation, du comportement de chaque réserviste.

Une grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et la grille de notation figure en annexe III.

La note finale est obtenue en agrégeant les notes obtenues dans les différentes composantes au cours du contrôle continu et du contrôle final avec la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en annexe III.

5. CERTIFICAT PRATIQUE RÉSERVE PROTERRE.

5.1. Attribution.

Le CP-R PROTERRE est attribué, par le commandant de la formation dans laquelle s'est déroulé le stage, à tout stagiaire ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20, sous réserve qu'il ait obtenu la certification tireur IST-C et le certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Dans le cas où le stagiaire a échoué à l'IST-C et/ou à la prévention et secours civiques de niveau 1, il appartiendra à l'unité d'affectation du réserviste de parfaire sa formation et de lui attribuer ultérieurement le CP-R PROTERRE après un contrôle de l'atteinte du niveau requis.

À l'issue de la formation, chaque réserviste se verra remettre l'attestation de résultats de la FMIR (cf. appendice V.A.) sur laquelle sera mentionné le niveau de connaissances acquis (formation générale, IST-C, PSC 1 et aptitude au commandement).

Les stagiaires ayant obtenu une note finale insuffisante mais égale ou supérieure à 8 sur 20 pourront, à titre exceptionnel, se voir délivrer le CP-R PROTERRE sous réserve d'avoir obtenu la certification tireur IST-C, le certificat PSC 1 et de satisfaire à un entretien de rattrapage avec le chef de corps de l'organisme qui a dispensé la formation ou de son représentant et le responsable du stage. Cet entretien jugera à la fois de l'investissement personnel du stagiaire et du caractère réhabilitaire de ses lacunes.

Les originaux de l'attestation des résultats de la FMIR, du certificat PSC 1, du carnet de suivi de l'IST-C et du CP-R PROTERRE (si réussite), sont remis au réserviste. Une photocopie de ces documents (à l'exception du carnet IST-C) est adressée à la formation d'administration (si elle est différente de la formation d'emploi) du réserviste pour mise à jour de son dossier.

Le titulaire d'un diplôme, d'un brevet ou d'une attestation délivré, au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

Les militaires du rang de la réserve (MDR/R) s'acquittant de fonctions spécialisées au sein de leurs unités spécialisées ou au titre de compléments individuels, peuvent par ailleurs se voir délivrer le ou les CP-R spécialisés correspondants.

Le CP-R est attribué au MDR/R, conformément aux circulaires particulières (2) définissant le niveau de connaissances techniques exigé pour les MDR d'active, à l'exception de l'évaluation relative aux épreuves sportives. En effet, aucun niveau de performance minimal au sport ne peut être exigé pour l'attribution du CP-R, dès lors que l'intéressé est médicalement apte à tenir son emploi.

5.2. Gestion des échecs.

En cas de résultats insuffisants constatés par l'encadrement du stage (moyenne générale inférieure à 8 sur 20), le commandant de la formation dispose, pour les candidats de son unité, de deux possibilités :

- redoublement de la FMIR ;
- résiliation du contrat du fait de l'autorité militaire pour inaptitude à l'emploi.

Pour les candidats issus d'autres unités, le commandant de l'unité qui a dispensé la formation propose au commandant de l'unité d'appartenance du réserviste la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux possibilités.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation des réservistes est du ressort des organismes d'administration (OA). La planification des stages est définie par le CFT.

L'organisation du stage est du ressort de l'organisme qui a été désigné par le CFT.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au CFT des résultats nominatifs et quantitatifs.

8. TEXTES ABROGÉS.

Circulaire n° 181/DEF/CoFAT/DEF/BFG/FI/SO du 9 janvier 2006 relative à la formation militaire initiale des militaires du rang de la réserve opérationnelle (MDR/R).

Circulaire n° 188/DEF/CoFAT/DF/FI/SO du 9 janvier 2006 relative à la formation militaire initiale du réserviste supérieure.

Circulaire n° 6325/DEF/CoFAT/DF/FI/SO du 27 juin 2006 relative aux conditions d'attribution du certificat pratique réserve des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
direction adjoint des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense,*

Philippe BONNET.

(1) n.i. BO.

(2) Ces circulaires sont accessibles sur le site intraterre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction de la formation et des écoles (DRHAT/SDFE) pour chaque domaine de spécialités.

ANNEXE I.
DESCRIPTIF DE LA FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE.

INTITULÉ DE LA FORMATION.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
Formation militaire initiale du réserviste.	12 jours utiles consécutifs ou fractionnés avec une période d'au moins cinq jours consécutifs.	Décentralisé.	Régiment ou organisme désigné par le CFT.

ANNEXE II.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE.

Les documents référencés dans la colonne « référence-recueil pédagogique » du programme, sont consultables sur le portail de la DRHAT/formation/documentation/formation générale/formation générale engagés volontaires AdT/recueil pédagogique.

1. COMPOSANTE A.

Le « code du soldat » ne fait pas l'objet d'une instruction spécifique car son assimilation doit s'effectuer de manière progressive au cours de la formation par la pratique et l'exemple quotidiens.

À cet effet, il convient d'exploiter judicieusement le guide pour l'instruction des « principes de l'exercice du métier des armes » et du « code du soldat », chaque séance illustrant de manière concrète le sens de chacun des articles du « code du soldat ».

FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		10

1.1. Les connaissances militaires générales.

1.1.1. *La défense militaire de la France.*

Objectif : connaître l'organisation générale de la défense.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
CMG 1.	Organisation générale de la défense.	2 heures.
CMG 2.	L'armée de terre.	

1.1.2. *Le corps de troupe et la garnison.*

Objectif : connaître l'environnement professionnel.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
CMG 4.	Organisation du corps de troupe.	2 heures.
CMG 6.	Les militaires du rang.	
CMG 5.	Grades et appellations.	

1.1.3. *L'environnement juridique du métier des armes.*

Objectif : connaître la réglementation en vigueur.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
CMG 10.	Les lois et les règlements.	2 heures.
CMG 11.	Le statut général des militaires.	
CMG 12.	La discipline générale militaire : devoirs et responsabilités du militaire.	

1.2. Éduquer.

Objectif : respecter les valeurs militaires, les principes et les règles du comportement dans l'action et du civisme.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
EDUC 1.	Les relations de commandement.	2 heures.
EDUC 4.	Les règles de politesse militaire (réunion-discussion).	
	Le réserviste en qualité de citoyen et de soldat (réunion-discussion).	2 heures.
EDUC 2.	Le code du soldat.	

2. COMPOSANTE B.

FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONELLE.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		80

2.1. L'armement et l'instruction du tir de combat.

Objectif : maîtriser le service du FAMAS et être en mesure d'effectuer un tir jusqu'à 300 mètres, de jour, dans le respect des règles de sécurité.

2.1.1. Le module Alpha.

Maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL).

Les durées de chaque séance sont étalonnées pour dix élèves encadrés par deux formateurs (au minimum un moniteur IST-C et un initiateur IST-C).

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
AIT 1.	Théorie, démontage, manipulation et postures : - les quatre règles de sécurité ; - la présentation du FAMAS et de ses accessoires - les munitions du FAMAS ; - le démontage et le remontage sommaire ; - la préparation du matériel ; - les manipulations de base - l'inspection des armes ; - les différentes postures.	5 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
AIT 2.	<p>Visée technique de tir de combat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre une arme ; - la posture contact : retrait de la sécurité ; - l'acuité visuelle, l'œil directeur ; - la ligne de mire et la visée conforme ; - l'accommodation, les erreurs de mire et de dévers ; - les commandements de tir ; - les positions de tir de base ; - les positions de tir intermédiaires ; - la chronologie du tir en sept temps ; - le langage corporel avec une arme ; - les changements de chargeurs. 	5 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
AIT 3.	<p>Incidents de tir, entretien, déplacements et mouvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage complémentaire ; - les règles d'entretien ; - la résolution des incidents de tir - apprentissage ; - la résolution des incidents de tir - exercice et test ; - les déplacements-les mouvements. 	4 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
AIT 4.	<p>Grenades à main :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les munitions ; - la mise en œuvre - le lancer (position, commandements) ; - les mesures de sécurité ; - le lancer de grenades inertes et d'une grenade d'exercice. 	3 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
AIT 5.	<p>Grenades à fusil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les munitions ; - les organes de visée, le réglage ; - le tir tendu (mise en œuvre, position, visée) ; - le tir vertical (mise en œuvre, position, visée) ; - les commandements de tir, les incidents de tir ; - les mesures de sécurité. 	3 heures.

2.1.2. Le module Bravo.

La réussite au test du module Bravo [cf. 4^e partie, chapitre 2 de la notice d'instruction sur le tir de combat n° 5663/EAI/DEP/BES du 6 juillet 2007 (n.i. BO)] sanctionne la formation individuelle de base IST-C FAMAS.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	<p>Tir à distance réduite (25 m) :</p> <ul style="list-style-type: none">- le tir d'accoutumance - pression dirigée (8 cartouches) ;- le tir de réglage à 25 m (10 cartouches) ;- le tir en position couché à 25 m sur SC 2 réduite 100 m (5 cartouches) ;- le tir en position à genou à 25 m sur SC 2 réduite à 100 m (5 cartouches) ;- le tir en position accroupi à 25 m sur SC 2 réduite 100 m (5 cartouches) ;- le tir en position 2 genoux à 25 m sur SC 2 réduite 100 m (5 cartouches) ;- le tir en position assise à 25 m sur SC 2 réduite 100 m (5 cartouches) ;- le tir en position debout à 25 m sur SC 2 réduite 100 m (5 cartouches).	8 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	<p>Tir à distance réelle au coup par coup :</p> <ul style="list-style-type: none">- le tir en position debout sur SC 2 basculante à 25 m (5 cartouches) ;- le tir en position debout sur SC 2 basculante à 50 m (5 cartouches) ;- le tir en position intermédiaire sur SC 2 basculante 75 m (9 cartouches) ;- le tir en position couché sur SC 2 basculante à 100 m (5 cartouches) ;- le tir en position couché avec appui sur SC 2 basculante à 200 m (5 cartouches) ;- le tir en position couché bipied sur SC 2 basculante à 300 m (5 cartouches) ;- le tir en position debout sur cibles multiples SC 2 basculantes à 25 m (6 cartouches).	4 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Tir à distance réelle au coup par coup rapide (doublette) : - l'apprentissage de la doublette à vide ; - le tir en doublette debout sur SC 2 fixe à 25 m (6 cartouches) ; - le tir réflexe en doublette sur SC 2 basculante de 25 m à 100 m (36 cartouches).	2 heures.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Tir à distance réelle test individuel : - le tir d'entraînement au test de 25 à 100 m (10 cartouches) ; - le test individuel chronométré de 100 m à 25 m (10 cartouches).	2 heures.

2.1.3. Le module Delta TTA tir de nuit.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Tir avec éclairage de la zone d'objectifs : - le drill et la manipulation de nuit ; - le tir avec éclairage de la zone d'objectifs (30 cartouches).	2 heures.

2.2. La défense nucléaire, biologique et chimique (DNBC).

Objectif : initier le réserviste aux dangers nucléaire, biologique et chimique.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	- la présentation du danger chimique et du matériel individuel de protection ; - la présentation du danger nucléaire et la protection individuelle ; - la sensibilisation au risque biologique ; - le réglage et le port de l'ANP.	3 heures.

2.3. Les transmissions.

Objectif : apprendre l'utilisation d'un moyen radio.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
TRS 1.	- les postes en service dans l'unité ; - la procédure en radiotéléphonie.	2 heures.

2.4. Le génie.

Objectif : être sensibilisé au danger des mines.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
GEN 1.	Les généralités sur les mines.	1 heure.

2.5. La maîtrise des actes réflexes et élémentaires du combattant.

Objectif : connaître les trois actes élémentaires du combattant (se déplacer, se poster et utiliser son arme), de jour et de nuit, au sein du trinôme et apprendre à vivre sur le terrain pendant au moins 36 heures. Le scénario mis en œuvre pour dispenser ces fondamentaux, doit systématiquement replacer l'action dans le cadre des missions communes de l'armée de terre du niveau du groupe PROTERRE et de l'environnement normal du combattant, qui peut être aussi bien en zone urbanisée qu'en terrain ouvert.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
IMF 2.	Les actes réflexes et élémentaires du combattant de jour et de nuit au sein du trinôme : s'orienter, observer, progresser, se protéger, se camoufler, apprécier la distance, tirer et lancer une grenade (recoupement avec la sous-composante IST-C), désigner un objectif, communiquer, rendre compte, garder la liaison au sein du trinôme.	24 heures.
IMF 2 bis.	Les actes élémentaires du combattant : se déplacer, se poster, utiliser ses armes.	
IMF 3.	La vie en campagne : équipement du combattant, installation sur le terrain, montage d'un bivouac, vie en bivouac (mesures d'hygiène, feu et alimentation).	

2.6. La prévention et les secours civiques de niveau 1.

Objectif : apprendre aux réservistes les gestes de premiers secours et obtenir le certificat de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1), sous réserve d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au contrôle de connaissances.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	<ul style="list-style-type: none">- la protection ;- l'alerte ;- la victime s'étouffe ;- la victime saigne abondamment ;- la victime est inconsciente ;- la victime ne respire pas ;- la victime se plaint d'un malaise ;- la victime se plaint après un traumatisme ;- l'utilisation du défibrillateur semi automatique. <p>La synthèse et l'évaluation.</p>	12 heures.

3. COMPOSANTE C.

ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		8

Objectif : susciter le goût de l'effort, améliorer progressivement la condition physique générale en privilégiant le développement de l'endurance organique et d'aptitudes physiques spécifiques.

3.1. Entraînement par la course.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Course 1001.	Entraînement d'adaptation par alternance de phases d'effort (course) et de contre effort (marche). Travail de course adaptable au niveau moyen du groupe qui renseigne sur la valeur individuelle.	2 heures.

3.2. Parcours d'obstacles.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Parcours d'obstacles 2402.	Étude d'obstacles et techniques de franchissement (à programmer en milieu de 1re semaine).	2 heures.
Parcours d'obstacles 2403.	Étude d'obstacles et déroulé individuel (à programmer en milieu de 2e semaine).	2 heures.

3.3. Méthode naturelle.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Méthode naturelle 2702.	Travail foncier à dominante renforcement musculaire (à programmer en fin de 1re semaine), réalisé par alternance de courses et d'exercices.	2 heures.

4. COMPOSANTE F.

ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		12

4.1. L'ordre serré.

Objectif : apprendre à chacun à se déplacer dans un groupe et à s'aligner avec des distances précises, à faire face à une direction perpendiculaire à gauche ou à droite ou opposée à la direction initiale, à marcher au pas cadencé et à s'arrêter, à changer de direction et à marquer le pas au commandement, apprendre les deux mouvements de base de l'école du soldat et de l'ordre serré avec arme.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	<ul style="list-style-type: none"> - l'école du soldat ; - le garde-à-vous, le repos et le salut ; - le pas cadencé, s'arrêter ; - le quart de tour, le demi-tour ; - le rassemblement, les alignements ; - les différents pas, le changement de pas ; - mouvements avec armes, le portez-armes ; - mouvements avec armes, le présentez-armes. 	4 heures.

4.2. Les formalités administratives.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	<ul style="list-style-type: none"> - accueil ; - habillement ; - formalités administratives ; - réintégrations ; - évaluation. 	8 heures.

ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE.

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la FMIR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 et être conformes au principe défini au point 4.1.

Les coefficients par nature d'épreuves sont répartis comme suit :

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTES, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.

Grille de notation individuelle.

GRILLE DE NOTATION INDIVIDUELLE.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

COMPOSANTE.	NATURE DU CONTRÔLE.	NOTE SUR 20.	COEFFICIENT.	TOTAL.
Composante A.			6	
Formation au comportement militaire.	QCM (contrôle continu).		4	
Connaissances militaires générales.				
Éduquer.				
Composante B.				
Formation à la mission opérationnelle.	Rallye de fin de stage (contrôle final).		25	
Combat.			20	
IST-C.			5	
NBC.			5	
Secourisme.			15	
Note d'aptitude.			20	
Total.			100	
Moyenne.			Sur 20.	

Nota. Le questionnaire à choix multiples (QCM) est à utiliser lors du contrôle continu. Un seul QCM peut regrouper les questions de plusieurs matières.

Signature du responsable de l'instruction,

APPENDICE III.A.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité (Valeur totale/nombre de critères).

GRILLE TYPE D'ÉVALUATION.

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 à 18).	BON (17 à 14).	MOYEN (13 à 10).	PASSABLE (9 à 6).	INSUFFISANT (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Ardeur au travail.					
Esprit d'équipe.					
Motivation.					
Total.					
Note finale.	Sur 20.				
Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice II. « définition des qualités à apprécier ».					

APPENDICE III.B.
DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

VALEUR PHYSIQUE.

Capacité à conserver ses moyens physiques et intellectuels malgré la fatigue ou l'inconfort. Outre les qualités athlétiques de l'intéressé, cette notion recouvre l'aptitude à durer (résistance à la fatigue, rusticité et capacité de récupération en particulier).

PRÉSENTATION ET TENUE.

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

ARDEUR AU TRAVAIL.

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

ESPRIT D'ÉQUIPE.

Goût à agir de concert et volontairement avec d'autres personnes, à les aider, en vue d'un but commun.

MOTIVATION.

Conviction manifestée dans le choix du métier et dans la volonté d'appartenir à une profession spécifique.

ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX RÉGLEMENTAIRES (1).

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 101 bis.	Instruction sur la formation militaire générale 1997.
TTA 102.	Règlement du service intérieur 1978.
TTA 103.	Règlement de service de garnison 1974.
TTA 104.	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes 1991.
TTA 105.	Règlement du service en campagne 1971.
TTA 107.	Carnet de chants 1985.
TTA 116 / 1.	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre 1990.
TTA 119 / 1.	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1) 1986.
TTA 122.	L'action du commandement dans la maîtrise du stress 1993.
TTA 140.	Formation toutes armes (en cours de refonte) 1989.
TTA 150.	Manuel du cadre de contact 2008.
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer 1980.
TTA 190.	Manuel de secourisme (1982).
TTA 193.	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004).
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir (édition 2005).
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1) 1995.
TTA 621 / 1.	Instruction sur la défense NBC (planches) (1985).
TTA 627.	Fiches d'instruction sur la défense NBC 1979.
TTA 628.	Mémento de défense NBC 1993.
TTA 704.	Règlement sur les opérations de déminage 1991.
TTA 925	Manuel du droit des conflits armés.
INF 202.	L'emploi de la section d'infanterie 1986.
INF 300.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères à l'usage de l'infanterie 2004.
INF 301 / 3.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56 mm (1984).
INF 401 / 3.	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil MAS 5,56 mm (1984).
INF 512.	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56 mm (1984).
INF 529.	Notice sur le simulateur SITTAL.

2. DIVERS.

- code de la défense (statut général des militaires et règlement), sur le site legifrance.gouv.fr ;
- lettre n° 127/DEF/EMAT/PRH/SC du 9 février 2007 ⁽¹⁾ : conduite de la formation initiale dans l'armée de terre ;
- code de la formation initiale [lettre n° 557/DEF/EMAT/PRH/PP du 31 juillet 2007 ⁽¹⁾ ;
- l'exercice du commandement dans l'armée de terre septembre 2003 ⁽¹⁾ ;
- directive sur les traditions et le cérémonial - juillet 2001 ⁽¹⁾ ;
- directive relative à la formation militaire générale - mars 2001 ⁽¹⁾ ;

- directive relative aux comportements dans l'armée de terre - mars 2000 (1) ;
- l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes - janvier 1999 (1) ;
- guide à l'usage des cadres de contact édition 2009 (site DRHAT / SDFE, rubrique « documentation ») ;
- directive pour la mise en place de l'instruction sur le tir de combat dans l'armée de terre, approuvée le 30 mai 2007 sous le n° 553/DEF/EMAT/BPO/ICE/32 (1) ;
- notice d'instruction sur le tir de combat à l'usage des instructeurs IST-C n° 5663/EAI/DEP/BES du 6 juillet 2007 (1) ;
- instruction relative au CCPM n° 360/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007 (1) ;
- directive E2PMS pour les cadres non spécialisés n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (1) ;
- guide national de référence pour la formation aux premiers secours, ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2007 (site CISAT) ;
- manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989) ;
- droit de la guerre (CICR 1991) ;
- notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre (1) ;
- documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) ;
- directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (1)] ;
- recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993) ;
- concept d'emploi des unités PROTERRE (2009) approuvé le 27 mars 2009 sous le n° 464/DEF/EMAT/B.EMP/ES.11 (1) ;
- actes élémentaires fondamentaux des petites unités, métier ou PROTERRE, agissant dans le cadre des MICAT en ZUB n° 386/CPF/CCP du 3 juillet 2008 (1).

(1) n.i. BO.

ANNEXE V.
DIPLÔMES ET ATTESTATIONS.

Appendice V.A. : attestation de résultats de la formation militaire initiale du réserviste.

Appendice V.B. : modèle de certificat pratique réserve PROTERRE.

Appendice V.C. : modèle de certificat de compétences de citoyen de sécurité civile - prévention et secours civiques de niveau 1.

Appendice V.D. : certificat de suivi de l'instruction sur le tir de combat.

APPENDICE V.A.
ATTESTATION DE RÉSULTATS DE LA FORMATION MILITAIRE INITIALE DU RÉSERVISTE.

Nom :
Prénom :
Formation d'affectation :
Identifiant défense :
Date de la FMIR :
Note obtenue à la FMIR :

DOMAINES.	DATE D'ACQUISITION.	CERTIFICAT.		OBSERVATIONS.
		OUI	NON	
Instruction sur le tir de combat - Certification tireur IST-C.				Se reporter au carnet de suivi de l'IST-C.
Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).				
Certificat pratique réserve PROTERRE.				

Aptitude au commandement :

(Date)

Le commandant de la formation organisatrice de la FMIR,

APPENDICE V.B.
MODÈLE DE CERTIFICAT PRATIQUE RÉSERVE PROTERRE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE.**



**CERTIFICAT PRATIQUE RÉSERVE
PROTERRE.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n° : (année / n°)

À

, le

APPENDICE V.C.

MODÈLE DE CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Unité.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE. PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1.

Le,

Vu le procès verbal du formateur, en date du.....déclarant que
M. ou Mme....., né(e) le....., remplit les conditions exigées pour
l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, définies dans le référentiel national de pédagogie
appliquée aux emplois / activité de classe 3,

Délivre à M. Mme.....le présent certificat de compétences.

Fait à....., le.....

N°...../.....

Le chef de corps,

APPENDICE V.D.
CERTIFICAT DE SUIVI DE L'INSTRUCTION SUR LE TIR DE COMBAT.

CERTIFICAT DE SUIVI IST-C
(à insérer dans le CATi).

Nom :

Modules IST-C.	Date et signature du titulaire.	Grade, nom de l'instructeur ou du moniteur IST-C ayant conduit la formation.	Signature de l'autorité validant l'acquisition des modules IST-C.
Module A : MOAL.			
Module B : Tir de 25 à 300 mètres.			
Module D : Tir avec éclairage de la zone d'objectifs.			